
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 30 JUIN 2018

MANDAT

Je soussigné(e)*

Licence

Certifie sur l'honneur avoir été élu(e)* par mon club 5878___ :

Afin de le représenter lors de l'assemblée générale du comité départemental de handball des Yvelines qui se déroulera le samedi 30 juin 2018

Le

Signature

*Barrez les mentions inutiles si nécessaire

Rappel des textes réglementaires :

- *article 8.4 des statuts du comité des Yvelines : les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis*
- *article 7 du règlement intérieur du comité : les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote sous réserve que le quorum défini dans les statuts subsiste.*
- *article 34.4.1 des règlements généraux FFHB : la possession d'une licence blanche permet d'être délégué officiel du deuxième club aux différentes assemblées générales à condition de ne pas l'être pour le club d'origine*
- *article 9.3.1 des statuts du comité des Yvelines : l'assemblée générale ne peut délibérer que si, la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix, est présente.*

Ce mandat doit obligatoirement être en possession de la personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**** majorité absolue :** plus de la moitié des voix. Elle se calcule exclusivement en fonction des suffrages exprimés.

***** Exprimés :** les suffrages exprimés sont ceux qui déterminent une prise de position effective sur l'objet du vote, prise de position claire et nette "OUI" ou "NON" "POUR" ou "CONTRE". Les réponses assorties de conditions ne sont pas des suffrages valablement exprimés et doivent être considérés comme nuls. Les abstentions ne sont pas à prendre en compte pour le calcul de la majorité absolue dans la mesure où elles ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés.